

**ARRETE RELATIF AU DEPLACEMENT PROVISOIRE DU MARCHÉ DE DUNKERQUE CENTRE**

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 Avril 2015,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022,  
Considérant que les organismes professionnels ont été consultés au préalable,  
Considérant que la Ville de Dunkerque entreprend des travaux sur le Cours François Bart ainsi que dans  
les rues du Président Poincaré, Thévenet, Jean Bart et Château,  
Considérant que ces travaux nécessitent le déplacement provisoire du marché,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Compte tenu des travaux en cours sur le périmètre du marché de Dunkerque centre, l'article 80 de l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 2015/1890 du 10 Avril 2015 est modifié comme suit :

**- CIRCULATION STATIONNEMENT LES JOURS DE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

**Les jours de marchés d'approvisionnement les dispositions suivantes seront en vigueur et seront également applicables lorsqu'en raison des fêtes le jour habituel de marché est décalé :**

**DUNKERQUE/CENTRE**

A compter du 19 octobre 2022, tous les mercredis et samedis de 6H30 à la fin du marché, la circulation et le stationnement des véhicules en tout genre seront interdits à l'intérieur de la zone du marché d'approvisionnement « sauf autorisation municipale », dérogation est faite aux commerçants ambulants qui sont autorisés à déballer et à stationner à l'emplacement numéroté qui leur sera assigné par les agents Municipaux chargés de les placer :

- a) sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle (hors voie de contournement est) ainsi que dans la rue des Sœurs Blanches, entre la rue de Bourgogne et la rue du Jeu de Paume
- b) un couloir de sécurité réservés aux services de secours et de lutte contre l'incendie sera institué rue des Sœurs Blanches à partir de la rue de Bourgogne jusqu'à la voie Pompier d'accès au centre universitaire Lamartine.

Les autres dispositions relatives au marché de Dunkerque centre sont abrogées.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire central de Police, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12/10/2022

Laurent Mazouni  
Adjoint délégué au Maire

